



= AVIS AU PUBLIC =

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance des contribuables gérés par la Direction des Grandes Entreprises et ceux des Services Régionaux des Entreprises Analamanga 1 et 2, qu'un changement s'opère au niveau du module de la télé déclaration.

Cette nouvelle configuration consiste à la séparation de la gestion de la déclaration fiscale et celle du paiement correspondant, et elle s'applique à toutes les déclarations périodiques et celles par intermittences.

En effet, dès lors que la déclaration fiscale est prise en charge (ou validée) dans le système de télé déclaration, un autre module est servi pour effectuer le paiement correspondant (validation de l'ordre de virement).

La date effective de son opérationnalité sera communiquée incessamment par le centre gestionnaire respectif, celle-ci est précédée par une campagne de formation.

Il est noté enfin que l'utilisation de ce module ne change en rien la concomitance entre les droits constatés à travers les déclarations fiscales effectuées et les paiements y afférents.

Antananarivo, le 16 NOV 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



RAZAFINDRAKOTO Iorn Garbet  
Inspecteur des Impôts